

505L17106/9

4111

(1938, 1942)

Recrutement parmi les Polytechniciens

C.D.	12. 7.38	60	XIV (d)
C.D.	2. 8.38	49	(Q. DIVERSES)
C.D.	29. 9.38	19	VII (a)
Passer S.N.C.F. au M.T.P.	7. 8.42		
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	10. 8.42		

S.E. AUX COMMUNICATIONS

-----

PARIS LE 10/8/42

Cabinet du Secrétaire d'Etat

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7/8 concernant les dispositions qui pourraient être adoptées pour l'admission à la SNCF des élèves sortant de l'Ecole polytechnique.

Je suis d'accord en principe sur vos propositions, mais elles appellent toutefois deux réserves de ma part :

1°) Je ne puis prendre l'engagement de la suspension automatique du remboursement, par les élèves ainsi recrutés, de leurs frais de trousseau, d'entretien et d'instruction. D'après un projet de décret actuellement à la signature, cette faveur sera réservée aux élèves sortis de l'Ecole polytechnique dans un rang de classement convenable dont la limite sera fixée par décision particulière aussitôt après l'établissement de la liste de sortie.

Pour l'année 1943 on adoptera les mêmes dispositions que pour l'année 1942 sous réserve des modifications que l'expérience de cette année pourrait inspirer.

Enfin, pour les promotions ultérieures, j'envisage de limiter le nombre des démissionnaires à un chiffre fixé chaque année et la dispense de remboursement serait alors automatique pourvu que l'Ecole d'application soit agréée par mes soins.

2°) En ce qui concerne le nombre d'élèves à attribuer à la SNCF, il sera fixé à 10 au minimum pour une année normale.

Pour les élèves sortant en 1942 dont l'effectif représente une fois et demie celui d'une promotion normale, je me vois obligé de ramener à 15 le chiffre proposé de 20, compte tenu de ce que, d'une façon générale, j'ai dû réduire le nombre de postes offerts aux élèves dans les services publics de l'Etat.

Veuillez agréer...

(s) GREZEL

Le Président  
du Conseil d'Administration

Paris, le 7 août 1942

D 41132/14/132

C O P I E

Monsieur le Ministre

Au cours d'entretiens que vous avez eus avec M. le Directeur Général de la S.N.C.F., vous lui avez fait connaître que vous proposiez de modifier les conditions dans lesquelles les élèves de l'Ecole Polytechnique pourraient entrer à la S.N.C.F., conditions qui avaient été établies comme il est indiqué dans l'annexe si-jointe.

D'après les indications que vous avez bien voulu donner et qui ont été précisées par vos collaborateurs, les élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, qu'ils se destinent ou non à un service public, devraient nécessairement, pour bénéficier d'une manière définitive de la dispense de remboursement des frais de trousseau, d'entretien et d'instruction, suivre les cours d'une école d'application et obtenir le diplôme sanctionnant les études dans cette école.

Afin de leur permettre d'obtenir cette dispense, nous comptons faire suivre les cours d'une école d'application aux élèves de l'Ecole Polytechnique qui vont être recrutés comme attachés du Groupe I dans les conditions prévues par la Convention Collective, lorsque, après une année d'essai au cours de laquelle ils auront donné satisfaction, nous aurons décidé de les commissionner. Pendant la durée du stage d'essai, nous n'aurions aucun engagement envers ces élèves, mais les études effectuées dans une école d'application après le commissionnement seraient faites aux frais de la S.N.C.F.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre accord sur cette manière de procéder qui me paraît répondre à vos désirs et confirmer que le recrutement par la S.N.C.F., dans ces conditions, sera considéré par votre Département comme impliquant la suppression du remboursement par les élèves ainsi recrutés de leurs frais de trousseau, d'entretien et d'instruction.

Nous étudions d'ailleurs actuellement l'institution d'une Ecole Supérieure des chemins de fer qui, à l'exemple de l'Ecole Supérieure où l'Administration des P.T.T. forme des Ingénieurs sortis de l'Ecole Polytechnique, pourrait être agréée par vous comme Ecole d'application.

En ce qui concerne le nombre des élèves, à attribuer à la S.N.C.F., en application de l'article 34 du décret du 15 avril 1941, le chiffre à prévoir dans une année normale me paraît devoir être au

....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.



minimum de dix. La S.N.C.F. est, en effet, un service public industriel comportant un effectif de 400.000 agents et en ne lui attribuant que 5% des élèves sortant de l'Ecole on suppose que dans son encadrement la part des Ingénieurs sortant de l'Ecole Polytechnique peut être plus faible que dans les autres services publics ou industries comparables.

Je vous demande donc de bien vouloir, compte tenu de ce que deux promotions sortent cette année de l'Ecole Polytechnique, accepter que le nombre des Polytechniciens entrant à la S.N.C.F. à la sortie de l'Ecole soit fixé à 20.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

## N O T E

sur les modalités d'entrée dans les Services de la Société Nationale des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique

-----

De tous ~~les~~ temps, les élèves de l'Ecole Polytechnique sont entrés au Chemin de fer de l'une des manières suivantes :

- soit en se faisant détacher ou mettre en congé hors cadres d'un Corps de l'Etat;
- soit après avoir démissionné d'un Corps de l'Etat (ce qui était le cas normal pour les fonctionnaires originaires d'un corps militaire);
- soit, après avoir refusé, à la sortie de l'Ecole, les emplois offerts, dans les divers corps civils ou militaires.

Dans ces dernières années, ces divers modes de recrutement ont donné des résultats de plus en plus faibles:

A titre d'exemple, le nombre des fonctionnaires des Ponts et Chaussées qui ont été détachés à la S.N.C.F. depuis sa constitution a été égal au nombre de ceux qui se sont fait remettre à la disposition de leur corps d'origine.

Aucun Ingénieur du Génie Maritime n'a voulu démissionner pour entrer à la S.N.C.F.

Pour tenir compte de cette situation et dans le cadre des dispositions des décrets du 15 avril 1941 réorganisant l'Ecole Polytechnique, de nouvelles modalités d'admission des anciens élève de cette Ecole à la S.N.C.F. ont été mises au point.

Cette question a fait l'objet d'une correspondance entre le Secrétaire d'Etat aux Communications et la S.N.C.F. (lettre du 30 avril de M. le Secrétaire d'Etat - lettre du 29 mai de la S.N.C.F.). Dans cette dernière lettre, constituant un programme, la S.N.C.F. précisait le nombre de places qu'elle pourrait offrir et les dispositions qui pourraient être envisagées pour l'admission (stages, désignation des élèves, etc...). Il était envisagé, dès ce moment, que certains élèves sortant de l'Ecole Polytechnique pourraient suivre à leurs frais les cours d'une école d'application et être commissionnés, à leur sortie de cette école, comme fonctionnaires supérieurs.

Par lettre du 2 juillet 1941, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications avisait la S.N.C.F. qu'il avait donné suite à ses propositions. Il précisait le nombre de postes à réserver aux élèves en 1941 et en 1942 (pour chacune des deux catégories pour cette dernière année). Il donnait également des indications sur les instructions données par lui au Gouverneur de l'Ecole Polytechnique, en vue de la recherche des candidats éventuels.

.....

A la suite de cette correspondance, la S.N.C.F. se mit en rapport avec le Gouverneur de l'Ecole Polytechnique en vue de l'établissement de listes de candidats aux postes offerts aux élèves sortant à l'été 1942 dans les deux catégories.

Enfin, par une lettre du 4 mars 1942, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications précisait à la S.N.C.F. qu'il était disposé à inscrire sur la liste des emplois offerts aux élèves qui sortiront de l'Ecole en juillet-août 1942, 28 postes d'attachés, confirmant ainsi le contingent provisoire qui avait été fixé l'année précédente compte tenu d'ailleurs de ce que deux promotions sortaient à titre exceptionnel de l'Ecole en 1942. M. le Secrétaire d'Etat aux Communications demandait que, si modifications il y avait aux chiffres fixés l'année précédente, ces modifications ne soient pas opérées dans un sens restrictif.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications terminait en demandant de lui confirmer le nombre de postes qui seraient réservés à la S.N.C.F. aux élèves de l'Ecole Polytechnique des promotions 1939-1940, avec indication éventuelle du chiffre maximum.

Le 25 mars 1942, la S.N.C.F. répondait à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, en lui précisant qu'elle portait à 37 le nombre des élèves à recruter en 1942, dont 27 en première catégorie et 10 en deuxième catégorie.



-----

Pas de P. V. comb.

Sténo

Question VII

p. 19.

a) Recrutement des polytechniciens.

M. LE PRESIDENT - Cette question est déjà ancienne. Nous vous soumettons aujourd'hui le projet de réponse au Général ROLLET dont le Comité avait adopté le principe dans sa séance du 2 août.

M. GRIMPET - Convient-il que nous prenions nous-mêmes parti sur le fond de la question ? Il me semble que cela ne nous regarde pas.

M. LE PRESIDENT - La mesure en question est de nature à faciliter notre recrutement. C'est pourquoi nous y sommes favorables. Je ne vois pas d'inconvénient à le dire, la décision appartenant, ainsi que nous le précisons dans notre réponse, au Ministre de la Guerre, dont nous déclarons ne pouvoir préjuger le sentiment.

Le projet de réponse est approuvé.



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

---

Comité de Direction

---

Séance du 27 septembre 1938

---

VII - Questions diverses

en vue de la séance du  
COMITE DE DIRECTION  
du 27 septembre 1938  
(Questions diverses)

24 septembre 1938.

- PROJET -

20 septembre 1938

D - 411/33

Mon Général,

Vous avez bien voulu me transmettre, de la part du Conseil d'Administration de la Société " Les Amis de l'Ecole Polytechnique", le voeu suivant :

" La Société désirerait que le Service des Chemins de fer figurât parmi les Services Publics qui sont ouverts aux élèves à la sortie de l'Ecole : avec le système actuel, seuls, en effet, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique ayant déjà la qualité de fonctionnaire, principalement les Ingénieurs des Fonts et des Lignes, peuvent entrer dans les chemins de fer sans être considérés comme démissionnaires à la sortie de l'Ecole Polytechnique ; mais le Polytechnicien qui n'est pas " bottier " ne peut pas sortir dans les Chemins de fer, sans donner, au préalable, sa démission, ce qui l'oblige à rembourser à l'Etat une somme d'environ : 24.000 frs " .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre suggestion a fait l'objet d'un examen très attentif.

En premier lieu, la Société Nationale des Chemins de fer n'est pas d'avis d'envisager une mesure qui consisterait à créer dans chaque promotion un contingent de places réservées à ses services .

Nous considérons, en effet, qu'il est essentiel pour nous d'avoir la possibilité d'examiner la valeur personnelle de

.....



chacun des candidats, ainsi que nous le faisons actuellement .

Le système qui conduirait à désigner d'office, d'après leur rang de sortie, les jeunes gens que nous aurions à nous attacher excluerait notre choix sans même que nous ayons la garantie du passage préalable dans une école de formation spéciale comme cela existe pour les Administrations des Mines, des Ponts et Chaussées, etc...

D'un autre côté, il apparaît que la décision d'exonérer du remboursement de leurs frais d'études, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique qui entreraient à la Société Nationale des Chemins de fer, appartiendrait au Ministère de la Guerre et nous ne pouvons préjuger de son sentiment à ce sujet.

Cette mesure faciliterait notre choix parmi les candidats possibles en augmentant leur nombre .

Nous serions donc tout à fait favorables à cette mesure qui paraît légitime vis-à-vis d'une Société Nationale : nous ne pouvons **que** vous laisser le soin de l'obtenir de M.le Ministre de la Guerre .

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mon Général, avec tous mes regrets de ne pouvoir entrer entièrement dans vos vues, l'assurance de ma considération la plus distinguée .

U

4111

en vue de la séance du  
COMITE DE DIRECTION  
du 27 septembre 1938  
(Questions diverses)

24 septembre 1938.

- PROJET -

20 septembre 1938

D - 411/33

Mon Général,

Vous avez bien voulu me transmettre, de la part du Conseil d'Administration de la Société " Les Amis de l'Ecole Polytechnique", le vœu suivant :

" La Société désirerait que le Service des Chemins de fer figurât parmi les Services Publics qui sont ouverts aux élèves à la sortie de l'Ecole : avec le système actuel, seuls, en effet, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique ayant déjà la qualité de fonctionnaire, principalement les Ingénieurs des Ponts et des Lignes, peuvent entrer dans les chemins de fer sans être considérés comme démissionnaires à la sortie de l'Ecole Polytechnique ; mais le Polytechnicien qui n'est pas " bottier " ne peut pas sortir dans les Chemins de fer, sans donner, au préalable, sa démission, ce qui l'oblige à rembourser à l'Etat une somme d'environ : 24.000 frs " .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre suggestion a fait l'objet d'un examen très attentif.

En premier lieu, la Société Nationale des Chemins de fer n'est pas d'avis d'envisager une mesure qui consisterait à créer dans chaque promotion un contingent de places réservées à ses services .

Nous considérons, en effet, qu'il est essentiel pour nous d'avoir la possibilité d'examiner la valeur personnelle de

.....



chacun des candidats, ainsi que nous le faisons actuellement .

Le système qui conduirait à désigner d'office, d'après leur rang de sortie, les jeunes gens que nous aurions à nous attacher excluerait notre choix sans même que nous ayons la garantie du passage préalable dans une école de formation spéciale comme cela existe pour les Administrations des Mines, des Ponts et Chaussées, etc...

D'un autre côté, il apparaît que la décision d'exonérer du remboursement de leurs frais d'études, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique qui entreraient à la Société Nationale des Chemins de fer, appartiendrait au Ministère de la Guerre et nous ne pouvons préjuger de son sentiment à ce sujet.

Cette mesure faciliterait notre choix parmi les candidats possibles en augmentant leur nombre .

Nous serions donc tout à fait favorables à cette mesure qui paraît légitime vis-à-vis d'une Société Nationale : nous ne pouvons que vous laisser le soin de l'obtenir de M.le Ministre de la Guerre .

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mon Général, avec tous mes regrets de ne pouvoir entrer entièrement dans vos vues, l'assurance de ma considération la plus distinguée .

2 août 1938

411

Pas de S. V. cont.

p 49

Recrutement des  
PolytechniciensStéhe

M. LE PRESIDENT. - La Société des Amis de l'Ecole polytechnique m'a fait demander par son Président, le Général NOLLET, si la S.N.C.F. consentirait à figurer parmi les "Services publics" qui sont ouverts aux élèves à la sortie de l'Ecole. <sup>Avec</sup> ~~Sans~~ le système actuel, en effet, seuls les anciens élèves de l'Ecole polytechnique ayant déjà la qualité de fonctionnaire, principalement les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, peuvent entrer dans les chemins de fer sans être considérés comme démissionnaires à leur sortie de l'Ecole. Mais le Polytechnicien qui n'est pas bottier ne peut pas sortir dans les chemins de fer sans donner au préalable sa démission, ce qui l'oblige à rembourser à l'Etat une somme d'environ 24.000 frs. D'où la demande du Général Nollet.

Nous pourrions lui répondre qu'il pourrait demander au Ministère de la Guerre que, étant donné la création de la S.N.C.F., il considère que la nature de service public du chemin de fer est maintenue telle qu'un polytechnicien parti dans l'Armée pourrait être détaché au sein de la S.N.C.F. sans avoir à faire le remboursement des 24.000 frs.

M. GRIMPRET. - En d'autres termes, la S.N.C.F. devrait offrir chaque année un certain nombre de places aux élèves sortant de l'Ecole polytechnique.

M. TIRARD. - Dans l'hypothèse où la S.N.C.F. recruterait directement des ingénieurs à la sortie de l'Ecole polytechnique, ces ingénieurs seraient-ils dispensés du remboursement dont il est question ?

M. LE PRESIDENT. - Le Gouvernement a seule qualité pour dispenser les polytechniciens de ce remboursement. Mais il faudrait, pour qu'une dispense puisse être obtenue, que nous réservions chaque année un certain nombre de places aux élèves sortant de l'Ecole.



M. BUREAU. - Je préférerais ne pas réserver un nombre de places déterminé, de manière à nous ménager la possibilité de choisir, parmi les candidats qui exprimeraient le désir d'entrer à la S.E.C.F., ceux que nous estimerions les plus qualifiés.

M. GOY. - La proposition qui nous est présentée aboutirait pratiquement à donner une prime aux polytechniciens pour le recrutement de nos ingénieurs. Mais il y a d'autres écoles, l'École centrale, par exemple, dont les élèves sont aussi très qualifiés pour entrer dans les chemins de fer.

M. GRIMPET. - Je suis bien d'accord avec vous. Il n'est pas question de recruter tous nos ingénieurs parmi les polytechniciens, il s'agit seulement de savoir si nous accepterions de fixer chaque année un nombre déterminé de places qui seraient offertes aux élèves de l'École polytechnique.

M. LE PRESIDENT. - C'est bien ainsi que la question me paraît se poser.

M. GRIMPET. - Il existe à l'École polytechnique un certain nombre de "bottes" : Ponts et Chaussées, Mines, Manufacture de l'Etat, il s'agirait de créer une "botte" Chemins de fer qui, à mon avis, ferait prime.

Evidemment, l'inconvénient serait que nous ne connaîtrions pas individuellement ceux que nous recruterions.

M. SURLIAU.- Je considère qu'il est essentiel d'avoir la possibilité d'examiner la valeur personnelle de chacun des candidats au moment du recrutement ainsi que nous le faisons actuellement.

Si nous acceptons de réserver un certain nombre de places aux élèves de Polytechnique à la sortie de l'École, il s'agira d'une véritable "botte" : les élèves seront désignés d'après leur rang. Certains pourront faire d'éminents ingénieurs, mais d'autres peuvent se révéler moins aptes aux fonctions particulières du chemin de fer.

Il serait préférable, à tous égards, de maintenir, sur ce point, les errements actuellement pratiqués.

Amis

La Société des ~~XXXXX~~ de l'École Polytechnique devrait pouvoir obtenir du Gouvernement que les Ingénieurs que nous recrutons parmi les anciens polytechniciens soient dispensés du remboursement des frais de scolarité.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous n'admettrions pas ~~xxxxxxx~~ l'obligation d'accepter les élèves d'après leur numéro de sortie de l'École, car les notes ne constituent pas une garantie suffisante.

M. SURLIAU.- En particulier, elles ne sauraient prouver l'aptitude de l'intéressé au commandement. Or, nous avons principalement besoin d'ingénieurs sachant commander. Certains d'entre eux sont affectés à des services d'études mais seulement après un stage dans les services actifs où il est nécessaire de savoir commander.

M. RUEFF.- Est-il possible de se prononcer sur la proposition qui nous est soumise sans étudier au préalable la question d'ensemble du recrutement des ingénieurs ? Selon quels principes s'effectue ce recrutement ?



M. SURLÉAU.— Il existe un tableau indiquant l'échelle à laquelle peuvent être recrutés les jeunes gens sortis de certaines Ecoles et qui ont des titres universitaires déterminés. Ce tableau ne confère aucun droit aux intéressés, mais leur ouvre seulement la possibilité d'être admis dans certaines conditions préétablies.

Nous examinons séparément les candidats et nous choisissons les sujets qui nous paraissent les meilleurs. A l'expiration de l'année de stage qui leur est imposée, nous pouvons, d'ailleurs, ne pas les prendre définitivement s'ils n'ont pas donné satisfaction.

M. GRIMPRET.— Actuellement, le choix est-il uniquement votre fait ?

M. SURLÉAU.— Non, je n'examine personnellement que les candidatures émanant d'ingénieurs appartenant aux grands corps de l'Etat. S'il s'agit d'ingénieurs sortant de l'Ecole des Arts et Métiers, lesquels sont beaucoup plus nombreux, ce sont les Régions qui continuent, comme par le passé, à exercer un choix parmi les postulants.

M. RUFFE.— A quelle échelle sont recrutés les Polytechniciens ?

M. LE PRÉSIDENT.— Le Polytechnicien qui n'est pas "bottier" est commissionné à l'échelle 14 ; il est promu ensuite à l'échelle 15, et, s'il fait preuve de réelles qualités, on lui fait franchir rapidement les échelles 16 et 17. Les ingénieurs des ponts et des mines, au contraire, entrent immédiatement comme "hors statut".

M. RUFFE.— Maintiendra-t-on le recrutement actuel pour les bottiers ?

M. LE PRÉSIDENT.— Il n'est pas question de le modifier.



M. FILIPPI.- Admettons que nous acceptons de réserver un certain nombre de postes d'ingénieurs aux anciens élèves de l'Ecole Polytechnique et de créer ainsi une botte "chemin de fer" .

Les candidats qui choisissent ces postes seront recrutés à l'échelle 14.

Je ne vois pas comment les postes ainsi réservés pourront être recherchés par les meilleurs élèves et faire prime, si nous continuons à recruter les anciens polytechniciens à l'échelle 14. Les meilleurs continueront à choisir les Ponts ou les Mines, ce qui leur permet d'être admis, ensuite, directement à l'échelle D ou E.

Le système envisagé risque donc d'aboutir à des résultats fâcheux.

M. LE PRESIDENT.- Le mieux me paraît être de maintenir le système actuellement en vigueur, et de nous borner, comme suite, à la demande du Général BOLLET, à ne pas émettre un avis favorable au non remboursement des frais de scolarité pour les anciens polytechniciens que nous recruterons.

M. BURLEAU.- Si nous acceptons de créer une "botte" chemin de fer à l'Ecole polytechnique, l'Ecole centrale solliciterait le bénéfice d'une mesure analogue. D'autres Ecoles ont d'ailleurs formulé des demandes dans le même sens.

M. LE PRESIDENT.- L'Ecole polytechnique a été instituée pour assurer le recrutement des Services publics, ce qui n'est nullement le cas de l'Ecole centrale.

M. GOY.- Je suis tout à fait d'avis de maintenir les errements actuels.

M. LE PRESIDENT.- Nous préparerons dans ce sens une lettre que nous soumettrons au Comité.

M. GRIMPRET.- Je me demande s'il n'y aurait pas des avantages à recruter chaque année un ou deux polytechniciens à la sortie de l'Ecole.

M. BURLEAU.— Bon an mal an, nous en recrutons, d'ores et déjà, une dizaine au moins.

M. GRIMPRET.— Nous ne serions pas obligés, pour autant, de créer une "botte".

M. FILIPPI.— Mais, les polytechniciens ainsi recrutés auraient une carrière de début moins intéressante que celle qu'ils auraient eue dans le Corps des Mines ou des Ponts. Nous aurions donc évidemment les éléments les moins bons.

M. GRIMPRET.— Ne pourrait-on recruter à une échelle supérieure à l'échelle 14 ?

M. FILIPPI.— Il faudrait pour cela modifier le règlement.

M. BURLEAU.— Ce règlement doit être discuté avec les représentants du Personnel. Or, la Fédération s'opposerait de la façon la plus absolue à ce que de nouveaux avantages soient consentis, au point de vue du recrutement, aux élèves de certaines écoles.

M. RUEFF.— Les objections de M. BURLEAU me paraissent décisives. Etant donné les qualités requises des Ingénieurs des chemins de fer, il est essentiel, pour la S.N.C.F., de se réserver la possibilité de choisir parmi les candidats.

COMITE DE DIRECTION  
du 27 juillet 1938.

-----

Questions diverses.

-----

- Recrutement des anciens  
polytechniciens.

-----  
Fichet remis à M.le Président GUINAND  
et MM. LE BESNERAIS, SURLEAU, FILIPPI.



II juillet 1938

N O T E

destinée à être lue par Monsieur le Président,  
à un prochain Comité

---

Le Général NOLLET, Président de la Société "Les Amis de l'Ecole Polytechnique", m'a transmis, de la part, du Conseil d'Administration de cette Société, le vœu suivant :

La Société désirerait que le Service des Chemins de fer figurât parmi les Services Publics qui sont ouverts aux élèves à la sortie de l'Ecole : avec le système actuel, seuls, en effet, les anciens élèves de l'Ecole polytechnique ayant déjà la qualité de Fonctionnaire, principalement les Ingénieurs des Ponts et des Mines, peuvent entrer dans les Chemins de fer sans être considérés comme démissionnaires à la sortie de l'Ecole Polytechnique ; mais le Polytechnicien qui n'est pas "bottier" ne peut pas sortir dans les chemins de fer sans donner, au préalable, sa démission, ce qui l'oblige à rembourser à l'Etat une somme d'environ 24.000 frs., d'où la demande du Général NOLLET et de la Société "Les Amis de l'Ecole Polytechnique".

Il me semble que nous pourrions répondre au Général NOLLET qu'il pourrait demander au Ministère de la Guerre, que étant donnée la création de la Société Nationale des Chemins de fer, on pourrait considérer que sa nature de Service Public est maintenant telle qu'un Polytechnicien sorti dans un Service Public ou

.....



dans l'Armée pourrait être détaché au service de la Société  
Nationale des Chemins de fer sans avoir à faire le remboursement  
visé ci-dessus/

Si le Comité est d'accord, je répondrai dans ce sens au  
Général NOLLET.

---

12 juillet 1938

4111

STENO

Questions XIV - Questions diverses

Pas de P. V. cont.

p 60

d) Mise au rang des  
Services publics  
de la S.N.C.F.

M. LE PRESIDENT.-

Le Général NOLLET, Président de la Société des Amis de l'Ecole polytechnique, m'a fait part du désir de cette Société d'obtenir que la Société Nationale soit considérée comme un service public ouvert aux élèves à la sortie de l'Ecole, afin de ne pas les obliger à donner leur démission, ce qui entraîne pour eux l'obligation de rembourser à l'Etat une somme de 24.000 frs environ.

Nous reparlerons de cette question à une prochaine séance.

4  
Monsieur CLOSSET

En vue de la séance du Comité  
de Direction du 12 juillet 1938  
"Questions diverses".

1 ex. de cette note est remis  
à M.M. le président GUINAND,  
LE BESNERAIS, SURLEAU et  
FILIPPI.

11/7/38



II juillet 1938

N O T E

destinée à être lue par Monsieur le Président,  
à un prochain Comité

---

Le Général NOLLET, Président de la Société "Les Amis de l'Ecole Polytechnique", m'a transmis, de la part du Conseil d'Administration de cette Société, le vœu suivant :

La Société désirerait que le Service des Chemins de fer figurât parmi les Services Publics qui sont ouverts aux élèves à la sortie de l'Ecole : avec le système actuel, seuls, en effet, les anciens élèves de l'Ecole polytechnique ayant déjà la qualité de Fonctionnaire, principalement les Ingénieurs des Ponts et des Mines, peuvent entrer dans les Chemins de fer sans être considérés comme démissionnaires à la sortie de l'Ecole Polytechnique ; mais le Polytechnicien qui n'est pas "bottier" ne peut pas sortir dans les chemins de fer sans donner, au préalable, sa démission, ce qui l'oblige à rembourser à l'Etat une somme d'environ 24.000 frs., d'où la demande du Général NOLLET et de la Société "Les Amis de l'Ecole Polytechnique".

Il me semble que nous pourrions répondre au Général NOLLET qu'il pourrait demander au Ministère de la Guerre, que étant donnée la création de la Société Nationale des Chemins de fer, on pourrait considérer que sa nature de Service Public est maintenant telle qu'un Polytechnicien sorti dans un Service Public ou

.....



dans l'Armée pourrait être détaché au service de la Société  
Nationale des Chemins de fer sans avoir à faire le remboursement  
visé ci-dessus/

Si le Comité est d'accord, je répondrai dans ce sens au  
Général NOLLET.

---